

La réunion ordinaire de la municipalité de Hinchinbrooke a eu lieu le **6 juillet 2026** à l'hôtel de ville, situé au 1056, chemin Brook, à Hinchinbrooke (Québec). Le maire suppléant Mac Farlane a présidé la réunion en présence des conseillers suivants :

Andreas Gabriel
Ralph Duncan
Tanya Clarke
Laurie Ann Prevost

Également présent :

Résident chemin Fairview, Dewittville.
Résidente chemin Fairview, Dewittville.
Résident chemin Montee Powerscourt.
Résidente chemin Montee Powerscourt.
Des résidentes du Parc Davignon.

Adam Antonopoulos, directeur général, a enregistré le compte rendu de la réunion.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

26-07-01

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que la réunion ordinaire soit ouverte à 20 h 00

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-07-02

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que l'ordre du jour soit adopté tel que distribué.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE TENUE EN MAI

26-07-03

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que la version française du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1 juin 2026 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

26-07-04

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que la version anglaise du procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 1 juin 2026 soit adoptée telle que distribuée.

ADOPTÉ

4. URBANISME

Le Conseil a pris note du rapport d'inspection municipale soumis par l'inspecteur lors de la réunion du caucus du 2 juillet 2026.

4.1 COÛT REGLEMENT 458-1

CONSIDÉRANT La demande d'un citoyen visant à démolir un bâtiment patrimonial nécessitera une procédure spécifique, laquelle requerra du temps et du personnel. ;

EN CONSÉQUENCE,

26-07-05

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke

APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Le conseil de Hinchinbrooke convient de fixer à 300 \$ le coût d'une demande de démolition pour un bâtiment patrimonial.

ADOPTÉE

4.2 COMITÉ PATRIMOINE

CONSIDÉRANT que L'article 3.1 du règlement 458-1 exige qu'un comité composé de trois membres du conseil et d'un membre suppléant soit nommé par voie de résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

26-07-06

PROPOSÉ PAR : Conseiller Gabriel

APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Le conseil de Hinchinbrooke désigne les conseillers Ralph Duncan, Laurie-Ann Prevost et Elgin Mac Farlane pour former le comité du patrimoine, ainsi que le conseiller Kirk Feeny comme membre suppléant.

ADOPTÉE

5. TRAVAUX PUBLICS

Le Conseil a pris note du rapport sur les travaux publics soumis par le superviseur des routes lors de la réunion du caucus du 2 juillet 2026.

5.1 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES – TRAVAUX RUE LUC

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke doit faire du travail d'égout et aqueduc sur la rue Luc ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé l'appel d'offres et le devis qui fait partie intégrante de l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du Québec appelé SEAO ;

ATTENDUE QUE la Municipalité a reçu lors de l'ouverture des soumissions le 6 juillet 2026 des soumissions de trois (3) entreprises, soit Ali Excavation, Eurovia Quebec Construction Inc. et Gérald Théorêt Inc. ;

ATTENDUE QU` après analyse des soumissions, celles-ci ont toutes et chacune été jugées conformes et que tous documents exigés dans la demande d'appel d'offres ont été produits ;

ATTENDU QUE la soumission reçue par Gérald Théorêt Inc. est la plus basse ;

26-07-07

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Que à la suite de l'appel d'offres pour le pavage sur le chemin Gore la Municipalité de Hinchinbrooke accepte la soumission de Gérald Théorêt Inc. Pour un montant de 565 244.90\$ (taxes incluses). Ce pavage sera payé avec les fonds TECQ 2024-2028.

ADOPTÉ

5.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS POUR INSTALLATION THERMOPOMPE

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke doit Installer des thermopompes au garage municipal pour remplacer l'unité qui ne fonctionne plus ;

ALORS QUE la Municipalité a demandé des estimations qui répondant aux exigences ;

ATTENDUE QUE la Municipalité a reçu les soumissions de trois (3) entreprises, soit GEO-CLIM QUEBEC INC, Muralex Climatisation Inc, et LABP Climatisation ;

ATTENDU QUE la soumission reçue par GEO-CLIM QUEBEC INC est la plus basse ;

PAR CONSÉQUENT

26-07-08

PROPOSÉ PAR : Conseiller Gabriel
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Le conseil accepte l'estimation du compagnie GEO-CLIM QUEBEC INC d'un coût de 11,520.50 \$ taxes inclus pour l'installation d'une thermopompe double zone avec deux têtes murales de 12 000 BTU et l'installation d'une thermopompe murale de 24 000 BTU.

ADOPTÉ

5.3 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS POUR ABRASIFS ROUTIERE

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke doit acheter des abrasifs AB-10 et AB 5 pour les routes en hiver ;

ALORS QUE la Municipalité a demandé des estimations qui répondant aux exigences de 1000 TM de AB-10 et 400 TM de AB-5 ;

ATTENDUE QUE la Municipalité a reçu les soumissions de deux (2) entreprises locales, soit Bauval, et CAZA ;

ATTENDU QUE la soumission reçue par Bauval est la plus basse ;

PAR CONSÉQUENT

26-07-09

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Le conseil accepte l'estimation du compagnie Bauval d'un coût de 30,633.94 \$ taxes inclus pour 1000 TM de AB-10 et 400 TM de AB-5

ADOPTÉ

6. COMMUNICATION ET SERVICE COMMUNAUTAIRE

6.1 SERVICE INCENDIES

Rien à signaler

6.2 ARÈNE

Rien à signaler

6.3 LOISIRS

Rien à signaler

6.4 DEMANDE DE DON

Rien à signaler

7. CORRESPONDANCE ET NOUVELLES AFFAIRES

Le maire Wallace a passé en revue la liste de la correspondance reçue au cours du mois de mai 2026.

7.1 PROGRAMME D'AIDE 2025-2026 - ENTRETIEN DES VOIRIES LOCALES (PAVL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 347 298,00 \$ pour l'entretien des chemins locaux pour l'année civile 2025-2026 ;

ATTENDU QUE la compensation distribuée à la Municipalité est pour l'entretien et l'entretien préventif des chemins locaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces chemins, dont la municipalité est responsable ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération additionnelle versée en 2025-2026 par rapport à la rémunération 2024-2025 doit être entièrement affectée aux dépenses d'entretien non hivernales ou aux dépenses en immobilisations admissibles ;

POUR CES RAISONS

IL EST PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost

ET APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

26-07-10

Il est unanimement résolu que la Municipalité de Hinchinbrooke informe le ministère des Transports de l'utilisation de la compensation, visant l'entretien courant et préventif des chemins locaux 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces chemins pour lesquels la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien des chemins locaux.

Que le conseil approuve le pouvoir de signature et délègue l'autorité du directeur général Adam Antonopoulos et du maire Mark Wallace pour tous les documents reliés à la municipalité de Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

7.2 RÈGLEMENT 457-B GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 457 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 1^{er} mai 2023,

conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« *CM* »)

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), entrée en vigueur le 1er avril 2026, remplace les dispositions antérieurement applicables en matière de gestion contractuelle municipale et établit désormais les règles encadrant l'attribution et la gestion des contrats des organismes municipaux ;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de la Loi sur les contrats des organismes municipaux ainsi que de ses règlements d'application nécessite la modification du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité afin d'assurer sa concordance avec le nouveau cadre législatif applicable en matière contractuelle ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 1 juin 2026 par conseillère Clarke.

EN CONSÉQUENCE,

26-07-11

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseiller Gabriel

QUE le règlement portant le numéro 457-B soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

7.3 **NOMINATION AU POSTE DE MAIRE SUPPLÉANT ET
DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT AU CONSEIL DU MAIRE
DE LA MRC DU HAUT SAINT-LAURENT POUR 2026**

CONSIDÉRANT QUE : L'article 116 du Code municipal du Québec stipule que « Un conseil, peut en tout temps nommer un conseiller à titre de maire suppléant, qui, en l'absence du maire ou en période de vacances, remplit les fonctions de maire, y compris tous les privilèges, droits et obligations liées à la fonction"

Année 2026	Noms des membres du conseil désignés comme maire suppléant
Juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre	Kirk Feeny

CONSIDÉRANT QUE : les dispositions de l'article 210.24 de la loi sur l'organisation territoriale municipale (LRQ) stipulent qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir à titre de maire, ou de vacances de son poste, le maire est remplacé au conseil de la MRC par un suppléant que le Conseil de la Municipalité locale peut désigner parmi ses membres

26-07-12

PROPOSÉ PAR : Conseiller Gabriel
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Que le Conseil nomme les Conseillers tel que décrit au tableau (ci-dessus) pour agir comme Maire suppléant de la Municipalité, ainsi que la substitution pour siéger à l'assemblée du conseil de la MRC Haut Saint-Laurent en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir à titre de maire, ou vacances de leur poste, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

7.4 FOIRE HUNTINGDON - PARADE

26-07-13

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que la Municipalité de Hinchinbrooke n'ait pas d'objection à la demande de la Foire de Huntingdon d'utiliser le chemin Fairview pour la parade jeudi le 6 août 2026.

ADOPTÉE

7.5 FOIRE HUNTINGDON – DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

26-07-14

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Que la Municipalité de Hinchinbrooke n'ait aucune objection à la vente d'alcool par la foire d'Huntingdon pour la foire d'Huntingdon aura lieu mardi le 6,7,8,9 août 2026 aux terrains de la foire de Huntingdon.

ADOPTÉE

7.6 MODIFICATION REGLEMENT SQ HARMONISÉE

26-07-15

PROPOSÉ PAR : Conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que la Municipalité de Hinchinbrooke propose d'attendre cette modification, étant donné que les permis de brûlage de la municipalité de Hinchinbrooke sont valides pour toute la saison et non pour trois jours.

ADOPTÉE

7.7 ANALYSE DE BOUES

26-07-16

PROPOSÉ PAR : Conseiller Gabriel
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Que la Municipalité de Hinchinbrooke n'ait aucune objection à ce que les boues soient analysées. Si l'analyse est positive, leur évacuation coûtera beaucoup moins cher, car elles pourront être épandues sur des terres agricoles.

ADOPTÉE

7.8 FAITS SAILLANTS – RAPPORT FINANCIER 2025

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE :

À la suite de la réalisation de son mandat, l'auditeur dans son rapport de l'auditeur indépendant est d'avis qu'à l'exception du fait que la municipalité n'a pas évalué ni comptabilisé de passif au titre des obligations liées à mise hors service des immobilisations les états financiers consolidés donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Hinchinbrooke au 31 décembre 2025.

LE RAPPORT FINANCIER :

Le rapport financier 2025 indique :

Revenus de fonctionnement :	3 432 651 \$
Charges :	3 220 830 \$
Amortissement des immobilisations corporelles :	511 953 \$
Remboursement dette à long terme :	(40 800) \$
Affectations :	(12 590) \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de tel qu'audité par l'auditeur indépendant :	670 384 \$

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS :

Conformément à l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM), le greffier-trésorier d'une municipalité locale dont le règlement sur la rémunération est en vigueur doit diffuser dans le rapport financier de la municipalité locale la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux élus en 2025 pour l'ensemble de leurs fonctions exercées au conseil municipal local.

Maire/Mairesse : 13 046.00\$
Conseillers : 27 416.00\$

26-07-17

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Que la municipalité de Hinchinbrooke accepte les faits saillants 2025 tel que préparé par BCGO, S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉ

7.9 DEMANDE LOT MUNICIPAL 5 266 523

26-07-18

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Le conseil a décidé de refuser l'utilisation du terrain municipal. Nous avons rencontré par le passé des problèmes liés à des dépôts sauvages effectués par des citoyens et nous essayons donc de le laisser pousser pour bloquer cet accès.

ADOPTÉE

7.10 HEURES BUREAU + PAUSE DINER

26-07-19

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : Conseillère Clarke

Le conseil approuve la proposition du directeur général de fermer l'hôtel de ville le vendredi et la proposition du maire de rémunérer les employés municipaux pour leur pause-déjeuner d'une demi-heure.

ADOPTÉE

7.11 DEMANDE CITOYEN CASTOR LOT 6 281 683

Le citoyen et propriétaire du lot 6 281 683 a demandé à la municipalité que le trappeur de castors vienne retirer 2 barrages de sa propriété. Les barrages provoquent des inondations sur leurs terres agricoles.

26-07-20

PROPOSÉ PAR : Conseiller Gabriel
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Le conseil mandat le directeur général de faire appel à notre trappeur de castors pour piéger les castors et enlever les barrages au lot 6 281 683.

ADOPTÉ

7.12 COURS D'EAU RIVIERE AU OUTARDES

CONSIDÉRANT QUE M. Yannick Daoust, locataire des lot 6 281 683 et 5 266 175, à déposer une demande relativement à la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement sur le cours d'eau Riviere des Outardes qui traversant sa propriété, sur le lot 6 281 683 et 5 266 175 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Yannick Daoust fait état d'un mauvais écoulement des eaux, plus précisément du fossé de rue qui achemine l'eau de drainage en provenance de la terra causant notamment une rétention des eaux sur une très longue période au printemps, nuisant ainsi à l'agriculture ;

26-07-21

PROPOSÉ PAR : conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : conseillère Prevost

Que le conseil municipal demande au comité des cours d'eau de la MRC Haut-Saint-Laurent d'examiner cette demande visant l'aménagement du cours d'eau Rivière aux Outardes qui s'écoule sur les lots lot 6 281 683 et 5 266 175 à Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

7.13 COURS D'EAU CHEMIN GORE

CONSIDÉRANT QUE M. Melvin Graham, propriétaire de lot 5 266 030, à déposer une demande relativement à la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement sur le cours d'eau Riviere des Outardes qui traversant sa propriété, sur le lot 5 266 030 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Melvin Graham fait état d'un mauvais écoulement des eaux, plus précisément du fossé de rue qui achemine l'eau de drainage en provenance de la terra causant notamment une rétention des eaux sur une très longue période au printemps, nuisant ainsi à l'agriculture ;

26-07-22

PROPOSÉ PAR : conseillère Clarke
APPUYÉ PAR : conseiller Duncan

Que le conseil municipal demande au comité des cours d'eau de la MRC Haut-Saint-Laurent d'examiner cette demande visant l'aménagement du cours d'eau Rivière aux Outardes qui s'écoule sur le lot 5 266 030 à Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen a demandé quand les travaux de creusement de fossés seraient réalisés sur Shady Lane. Il a également demandé si un abri de jardin allait être démoli pour ces travaux. On l'a informé que le déplacement de l'abri n'était pas nécessaire et que les travaux devraient commencer dans les deux prochaines semaines.

Un citoyen a posé des questions concernant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le Comité du patrimoine. Il a reçu des réponses de la part des membres présents.

Un citoyen a demandé ce qu'était le règlement municipal 378-28, et le maire lui a répondu. Le règlement a été adopté et est en vigueur.

Ce même citoyen a demandé si le conseil avait connaissance de la lettre ouverte du SCABRIC. Le conseil n'en avait pas connaissance, et le citoyen a informé le conseil que la lettre serait transmise au directeur général pour qu'il la leur communique.

Le citoyen a soumis au conseil une proposition concernant la possibilité de mettre en place un projet de surveillance des eaux de puits. Le conseil a informé le citoyen qu'il examinerait la proposition. Enfin, une citoyenne a posé une question concernant le lac situé dans le parc Davignon, également connu sous le nom de « la plage ». Elle souhaitait savoir si ce lac relevait du domaine public ou non et qui en était le propriétaire. On l'a informée qu'il s'agissait d'une propriété privée et qu'elle pouvait consulter « Geocentralis Public » pour obtenir des informations sur le propriétaire.

En l'absence d'autres questions de la part de l'assemblée, la période de questions a été close.

9. **FACTURES À APPROUVER**

26-07-23

PROPOSÉ PAR : Conseiller Duncan
APPUYÉ PAR : Conseillère Prevost

Que les comptes à payer pour la période du 2 juin 2026 au 6 juillet 2026 au montant de 98 063,00 \$ soient adoptés et payés et que lesdits comptes soient conservés dans un registre à cet effet et fassent partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉ

10. **AJOURNEMENT**

26-07-24

PROPOSÉ PAR : Conseillère Prevost
APPUYÉ PAR : Conseiller Duncan

Que les affaires de la réunion ayant été dûment terminées, la réunion est ajournée à 20h24

ADOPTÉ

Elgin MacFarlane
Maire Suppléant

Adam Antonopoulos
Directeur Général